



ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE-MÉTROPOLITAINE DES JEUNES SAPEURS-POMPIERS

UV J.S.P. 3

Module : SC



Organisation du S.D.M.I.S.

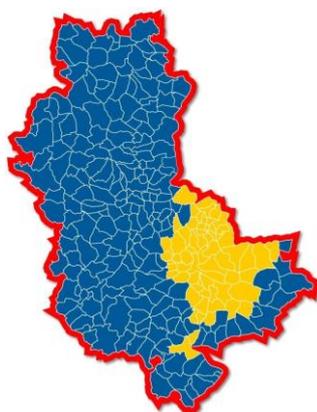
Version 7



I. CREATION DU S.D.M.I.S. :

En France chaque département dispose d'un SDIS. La loi MAPTAM du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2015, crée deux nouvelles collectivités territoriales :

- ✓ Le département du Rhône,
- ✓ La métropole de Lyon.



Selon son article L 1424-69, le service départemental-métropolitain d'incendie et de secours exerce ses missions sur le territoire de département du Rhône et sur celui de la métropole de Lyon.

Le S.D.I.S. 69 (du Rhône) est ainsi devenu "service départemental d'incendie et de secours du département du Rhône et de la Métropole de Lyon, dit **S**ervice **D**épartemental - **M**étropolitain d'**I**ncendie et de **S**ecours = S.D.M.I.S.

Ainsi le SDMIS assure la sécurité de 1 859 000 personnes réparties sur 2 715 km² et 267 communes dans le Rhône.

Ce territoire comprend deux collectivités territoriales :

- Le département du Rhône : 457 000 habitants dans 208 communes.
- La métropole de Lyon : 1 402 000 habitants dans 59 communes.

Le directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours a autorité sur l'ensemble des personnels du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours.

Il est le chef du corps départemental et métropolitain de sapeurs-pompiers.

II. HISTORIQUE :

Avant de devenir le SDMIS, les services de lutte contre l'incendie ont subi moult changements ou adaptations. Voyons les principales de notre structure.

Sous l'ancien régime, au niveau national, il n'existait aucun texte donnant un cadre juridique unique aux services de lutte contre l'incendie. Des ordonnances, des arrêtés, des chartes, des bans et des règlements étaient édictés localement, par les autorités municipales et, plus rarement, par les parlements, les intendants ou les gouverneurs royaux.

Sur le plan national les premières initiatives furent prises sous la révolution. Ainsi la loi du 24 août 1790 fut le premier texte promulgué pour imposer aux municipalités le soin de prévenir et de faire cesser les fléaux calamiteux tel que l'incendie.



ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE-MÉTROPOLITAINE DES JEUNES SAPEURS-POMPIERS

Le premier texte entièrement et uniquement consacré aux seuls sapeurs-pompiers est un décret datant du 29 décembre 1875. Il formait la base sur laquelle les corps se trouvèrent constitués pendant très longtemps. L'obligation d'engagement quinquennal, souvent mal interprétée, a provoqué, dans le Rhône la désorganisation d'un grand nombre de corps.

A cette date, sur les 234 communes que comptait le département du Rhône, 36 seulement disposaient d'un corps de sapeurs-pompiers.

En 1939, les commandants Jean PEGOUD et Jean ROSSIGNOL étudièrent un projet d'organisation des services d'incendie dans le département du Rhône. Les deux officiers avaient élaboré un projet de règlement du futur service départemental d'incendie (SDI) et de l'organiser selon un schéma pyramidal comprenant un centre directeur, Lyon et des centres principaux, Villefranche, Givors, Tarare et des centres secondaires dont le nombre restait à déterminer suivant l'adhésion des communes.

Il prévoyait également, entre autres dispositions, la normalisation des matériels hydrauliques et la création d'une école départementale.

Ce projet comportait le secours aux noyés, aux asphyxiés et aux victimes d'accidents de toutes natures. A l'époque, cette conception des missions incombant aux sapeurs-pompiers ne constituaient pas une vision admise à l'unanimité, au sein même de la profession. L'avenir devait leur donner entièrement raison.

Deux autres projets furent déposés en 1941 et 1943, mais n'aboutirent pas en raison de l'état de guerre.

Le 06 juin 1945, une circulaire du ministère de l'intérieur donnait des instructions à suivre pour établir les services départementaux d'incendie. Suivi par d'autres qui autorisaient, entre autres, le préfet du Rhône à procéder à la répartition des matériels de défense passive.

Né le 11 juillet 1946 par l'approbation du conseil départemental, le SDI du Rhône entra en service le 1^{er} janvier 1947.

Conformément aux instructions ministérielles les épreuves du brevet sportif et du parcours sportif furent organisées dans la majorité des corps, dès 1948 avec un enseignement de l'éducation physique dans les centres volontaires.

Jusqu'à la parution du décret du 20 mai 1955, on ne parlait que du SDI dans toute la France. C'est une circulaire de la même année qui institua les SDIS.

Une circulaire du ministère de l'intérieur de 1952 incitait les préfets à encourager l'enseignement du secourisme et annonçait la création d'un brevet de brancardier-secouriste de la protection civile. Jusqu'en 1960 des circulaires prévoyaient la nomination de médecins chez les sapeurs-pompiers chargés de suivre médicalement les sapeurs-pompiers mais aussi de prodiguer les soins aux asphyxiés, noyés et électrocutés. Dans le même temps de simples fourgonnettes furent transformées en fourgon sanitaire de secours aux asphyxiés.



ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE-MÉTROPOLITAINE DES JEUNES SAPEURS-POMPIERS

A partir de 1960, la possession du brevet de secourisme devint obligatoire chez les sapeurs-pompiers et en 1963 le bouche-à-bouche remplace les méthodes manuelles (Nielsen et Sylvester) de réanimation.

Les corps s'équipent des matériels et véhicules ; le secours à personne fait partie intégrante des missions des SP.

Le SAMU verra le jour en 1976 et en 1990 les premiers défibrillateurs équipent les VSAB (véhicule de secours aux asphyxiés et blessés).

En 1969, le corps des sapeurs-pompiers de la ville de Lyon devient, avec vingt-neuf autres corps, le corps mixte de la COMMUNAUTÉ URBAINE de LYON (COURLY).

Ainsi dans le département du Rhône cohabitait la COURLY et le SDIS.

Une loi du 06 février 1992 portant sur l'administration territoriale rendait obligatoire la départementalisation des SDIS compter du 1^{er} janvier 1993.

Une exception était cependant prévue pour les communautés urbaines à qui était laissé le choix d'intégrer ou non la nouvelle organisation. C'est en 1999 que tous les sapeurs-pompiers de la COURLY ont rejoint les rangs du SDIS 69.

Depuis le 1^{er} janvier 2015 le SDIS 69 est devenu le SDMIS.

Blason SP Ville de Lyon





ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE-MÉTROPOLITAINE DES JEUNES SAPEURS-POMPIERS

Et les jeunes sapeurs-pompiers ?

Cette idée de recruter des enfants avait depuis longtemps germés dans l'esprit des responsables des corps de sapeurs-pompiers. Au début cette initiative ne fut, semble-t-il, pas innocente ; elle était même assez loin des idéaux actuels des sapeurs-pompiers.

Les deux premières sections qui ont vus le jour dans le département, en :

- ✓ 1947 : Ste Foy Lès Lyon,
- ✓ 1948 : Tassin la ½ Lune.

Il fallut attendre cinquante ans avant de voir une association de JSP au sein d'une caserne entièrement composée de professionnels :

- ✓ 1997 : Lyon-Duchère.

Pour plus de détail, lire l'annexe sur l'historique des JSP dans le département du Rhône et de la métropole de Lyon.

III. ORGANISATION DU SDMIS :

A. GENERALITES :

Sous l'autorité du préfet, le directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours assure la direction opérationnelle du corps départemental-métropolitain de sapeurs-pompiers et la direction des actions de prévention relevant du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours ;

Sous l'autorité du président du conseil d'administration, le directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours assure la direction administrative et financière de l'établissement.

Le DDMIS :

Monsieur le Contrôleur Général Emmanuel CLAUD

Le conseil d'administration :

Le conseil d'administration du SDMIS assure la gestion administrative et financière et à ce titre vote le budget de l'établissement public et délibère au sujet :

- ✓ Des salaires, vacations et formations des agents,
- ✓ De l'achat et entretien des bâtiments, véhicules et équipements,
- ✓ Des signatures de conventions avec d'autres entités, publiques ou privées,
- ✓ Etc.

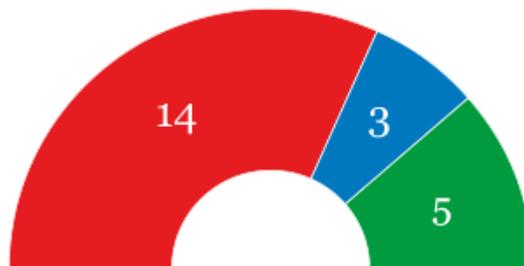




ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE-MÉTROPOLITAINE DES JEUNES SAPEURS-POMPIERS

Il est composé de : 22 élus dont :

- 3 membres élus au titre du conseil départemental du Rhône ;
- 14 membres élus au titre de la métropole de Lyon ;
- 5 membres élus au titre des Etablissements publics de Coopération intercommunale (EPCI).



Le président du conseil d'administration est élu à la majorité absolue des suffrages par les membres du conseil d'administration parmi les représentants du département du Rhône et de la métropole de Lyon.

Si l'élection n'est pas acquise lors des deux premiers tours de scrutin, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative des suffrages exprimés. En cas de partage des voix, elle est acquise au bénéfice de l'âge.

Président :

Madame Zemorda KHELIFI

Adjointe au maire de Villeurbanne
Vice-présidente à la métropole de Lyon

01.10.1974



Les vice-présidents sont :

Premier vice-président
Christophe GUILLOTEAU



Président du conseil
départemental

18.06.1958

Vice-président
Renaud PFEFFER,



Maire de Mornant,
Premier vice-président du
conseil départemental du
Rhône

08.02.1980

Vice-présidente
Blandine COLLIN



Conseillère métropolitaine
Présidente Lyon Métropole
Habitat

Née en 1969



Membre supplémentaire

Jean Jacques BRUN



Conseiller départemental
Canton de St Symphorien d'Ozon

01.06.1957

B. LES DIFFERENTES GROUPEMENTS ET DIRECTIONS :

Un arrêté conjoint, du 28 juin 2016, entre le préfet du Rhône et le président du conseil d'administration fixe l'organisation du SDMIS.

Le service départemental et métropolitain d'incendie et de secours est composé de :

- La direction de la prévention et de l'organisation des secours ;
- La direction des groupements territoriaux ;
- La direction des ressources humaines ;
- Le service de santé et de secours médical ;
- La direction de l'administration et des finances ;
- La direction des moyens matériels.

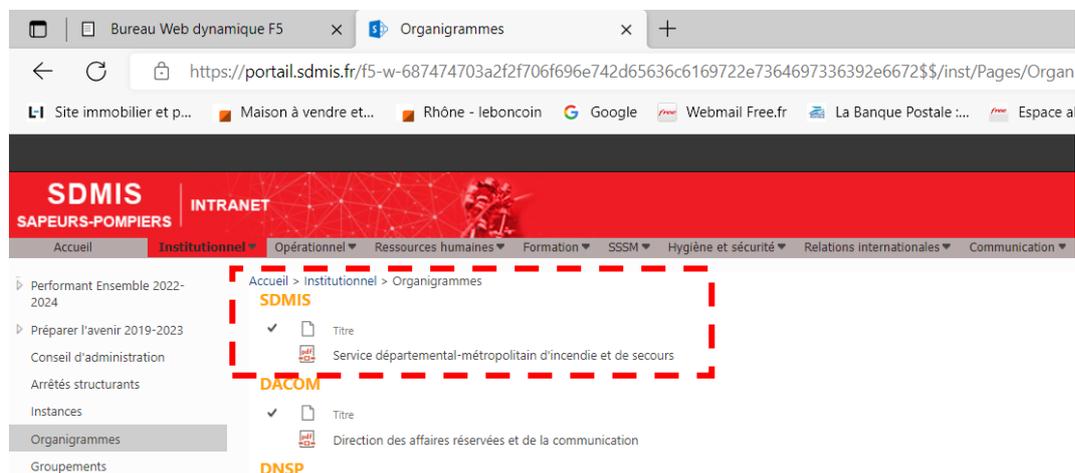
Le directeur départemental et métropolitain est en outre assisté :

- D'une direction des affaires réservées et de la communication,
- D'une direction du numérique et du management par la sécurité, la qualité et la performance globale,



Organigramme du SDMIS :

Il est disponible sur l'INTRANET → institutionnel → organigrammes → SDMIS



Quelles sont les rôles et missions des différents groupements, directions ou sous-direction ?

1. La direction de la prévention et de l'organisation des secours (DPOS) :

En collaboration avec les services de l'Etat et des collectivités territoriales, elle est chargée :

- De la prévention des risques de sécurité civile ;
- De la mise en œuvre de la réglementation applicable aux risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;
- De l'élaboration des directives et notes de services opérationnelles ;
- De la mise en œuvre du centre opérationnel départemental d'incendie et de secours (CODIS) du centre de traitement de l'alerte (CTA)
- De la spécialité système d'information et de communication (SIC) ;
- De l'évaluation des risques de sécurité civile et de leur évolution ;
- De l'élaboration et du suivi du schéma d'analyse et de couverture des risques ;
- De l'élaboration et du suivi du dispositif d'Organisation de la Réponse de la Sécurité Civile (ORSEC) relevant de sa compétence ;
- De la défense extérieure contre l'incendie (DECI) ;
- De la préparation et la mise en œuvre de la stratégie face aux effets des menaces Nucléaire, Radiologique, Biologique, Chimique Explosif (NRBC-E), avec notamment le centre d'entraînement zonal NRBC-E placé sous l'autorité du préfet de zone de défense et de sécurité Sud-Est ;
- De la réponse opérationnelle aux crises majeures et aux attentats, en liaison avec les autres acteurs ;
- Du suivi de la protection des agents du SDMIS en cas d'agression et du suivi de la qualité opérationnelle.



ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE-MÉTROPOLITAINE DES JEUNES SAPEURS-POMPIERS

La DPOS constitue un groupement de coordination de la prévention et de l'organisation des secours dont le chef de groupement est en charge de la direction de la prévention et de l'organisation des secours, comprend quatre groupements de services :

- Groupement prévention des risques (GPREV) ;
- Groupement opération (GO) ;
- Groupement analyse et couverture des risques (GACR) ;
- Groupement réponse aux crises majeures et aux attentats (GCMA) ;

Le traitement de l'alerte (GO) :

Le SDMIS dispose

- ✓ D'un CTA qui reçoit les appels 18 et 112



et



- ✓ D'un CODIS situé rue Rabelais et de leur réplique à la Croix Rousse pour la formation des opérateurs et servir de CTA – CODIS de secours.

2. La direction des groupements territoriaux (DGT) est chargée :

- De la coordination et de l'animation des groupements territoriaux. Ces groupements sont organisés en centres d'incendie et de secours et en centres de secours composés d'une ou plusieurs casernes.
- De l'interface entre les groupements territoriaux d'une part, les directions, groupements et services d'autre part.

Le département et la métropole sont divisés en groupements territoriaux dans lesquels sont réparties les 101 casernes.

Ces dernières sont organisées en 23 centres d'incendie et de secours (CIS), réparties dans 7 groupements territoriaux (voir carte en annexe) :

- Groupement nord (GN) ;
- Groupement sud-ouest (GSO);
- Groupement sud-est (GSE);
- Groupement est (GE);
- Groupement centre-nord (GCN);
- Groupement centre-ouest (GCO);
- Groupement centre (GC) ;



ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE-MÉTROPOLITAINE DES JEUNES SAPEURS-POMPIERS

Chaque groupement territorial a en charge l'organisation et l'animation d'une ou plusieurs spécialités opérationnelles afin de répondre aux risques du département (voir cours : SC A1_les risques du département et de la métropole – JSP 2).

3. La direction des ressources humaines (DRH) est chargée des missions suivantes :

- Gestion des emplois des sapeurs-pompiers professionnels, volontaires et des personnels administratifs, techniques et médicaux sociaux,
- Recrutement et gestion des carrières des personnels,
- Développement du volontariat,
- Définition des besoins en formation et en qualification pour l'ensemble des personnels,
- Suivi et coordination des spécialités pour les sapeurs-pompiers,
- Soutien et suivi de l'activité des sections des jeunes sapeurs-pompiers.

L'école départementale-métropolitaine des sapeurs-pompiers, rattachée à cette direction, est chargée de la mise en œuvre de certaines formations ou actions de niveau départemental. Elle peut également, par voie de convention, être chargée de formation ou d'actions de niveau interdépartemental ou national.

La DRH constitue un groupement de coordination des ressources humaines dont le chef de groupement est en charge de la direction des ressources humaines.

Elle comprend 4 groupements :

- Groupement accueil carrières, paie, (GRAC) ;
- Groupement gestion des emplois et des compétences, (GGEC) ;
- Groupement développement du volontariat, (GDV) ;
- Groupement formation et école départementale-métropolitaine des sapeurs-pompiers (GFOR).

4. La sous-direction santé (SSSM) exerce les missions suivantes :

- La surveillance de la condition physique des sapeurs-pompiers ;
- L'exercice de la médecine professionnelle et d'aptitude des sapeurs-pompiers professionnels et de la médecine d'aptitude des sapeurs-pompiers volontaires ;
- Le conseil en matière de médecine préventive, d'hygiène et de sécurité, notamment auprès du
- Comité d'hygiène et de sécurité ;
- Le soutien sanitaire des interventions des services d'incendie et de secours et les soins d'urgence aux sapeurs-pompiers ;
- La participation à la formation des sapeurs-pompiers au secours à personnes ;
- La surveillance de l'état de l'équipement médico-secouriste du service.

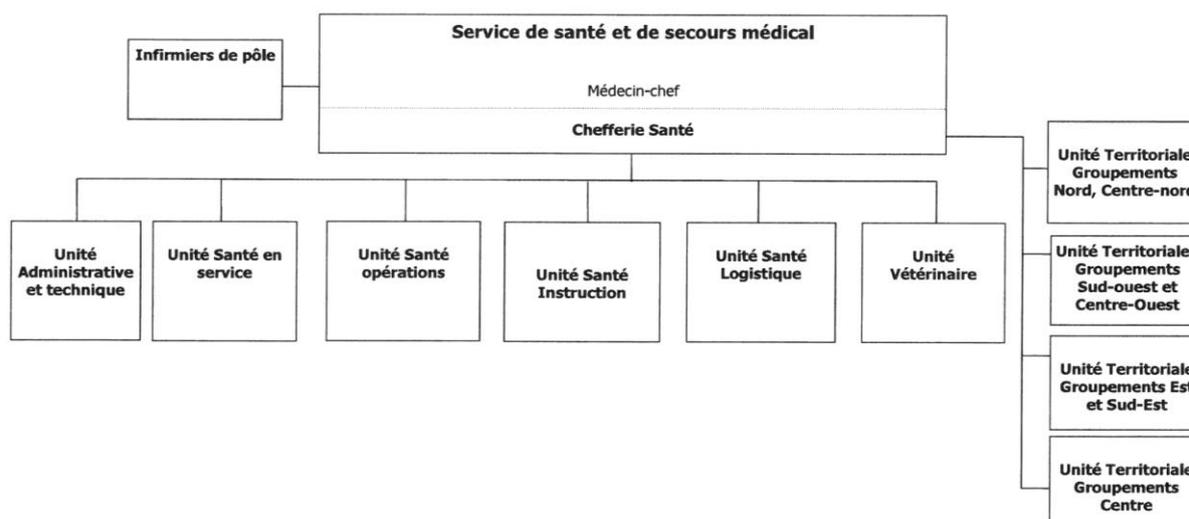


ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE-MÉTROPOLITAINE DES JEUNES SAPEURS-POMPIERS

En outre, le SSSM, après accord du directeur départemental et métropolitain du service d'incendie et de secours :

- Aux missions de secours d'urgence et à l'aide médicale urgente ;
- Aux opérations effectuées par les services d'incendie et de secours impliquant des animaux ou concernant les chaînes alimentaires ;
- Aux missions de prévision, de prévention et aux interventions des services d'incendie et de secours dans les domaines des risques naturels et technologiques,

Le service de santé et de secours médical est constitué d'une chefferie santé et d'unités :



5. La direction de l'administration et des finances (DAF) est chargée :

- De la préparation des convocations, des rapports et des délibérations du conseil d'administration et du bureau ;
- De l'application des conventions de transfert ;
- De la préparation et de l'exécution du budget ;
- De l'analyse financière ;
- De la gestion des contrats d'assurance ;
- Du suivi des actions juridiques et contentieuses du service ;
- De la veille et du conseil juridique ;
- De la commande publique ;
- Des archives.

La direction de l'administration et des finances, placée sous l'autorité du directeur administratif et financier, comprend :

- Le groupement finances (GFIN) ;
- Le groupement affaires juridiques (GAJ) ;
- Le groupement marchés et assurances (GMA).



6. La direction des moyens matériels (DMM) est chargée :

- Du soutien au fonctionnement du corps départemental et métropolitain qu'il s'agisse du soutien de l'homme, de matériels d'intervention, d'équipements de protection individuels et collectifs, de matériels roulants et de fournitures diverses et des mesures de prévention associées ;
- De la gestion et de la sécurité des infrastructures et matériels liés aux systèmes d'information (informatique, téléphonie et transmissions);
- Du suivi du schéma des opérations immobilières et du bail emphytéotique administratif, du pilotage des opérations immobilières, de la gestion technique des bâtiments et du suivi du patrimoine foncier ;
- Du suivi des conventions de mutualisation avec la Métropole de Lyon et le Département du Rhône
- De la coordination générale des mesures de prévention des risques liés à l'exécution de tous travaux et prestations dans les locaux, notamment lors d'intervention d'entreprises extérieures.

La DMM constitue un groupement de coordination des moyens matériels dont le chef de groupement est en charge de la direction des moyens matériels et comprend 3 groupements :

- le Groupement des systèmes d'information (GSI) ;
- le Groupement logistique (GLOG) ;
- le Groupement bâtiments (GBAT).

7. La direction des affaires réservées et de la communication (DACOM) est chargée :

- De la gestion des affaires réservées auprès du DDMSIS,
- Ainsi que de la communication interne et externe au SDMIS.

La DACOM un groupement de coordination des affaires réservées et de la communication dont le chef de groupement est en charge de la direction des affaires réservées et de la communication, et comprend :

- Un pôle « affaires réservées »,
- Un groupement communication (GCOM).

8. La direction du numérique et du management par la sécurité, la qualité et la performance globale (DNSP) est chargée :

- De définir la stratégie en matière de numérique et d'accompagner sa mise en œuvre,
- D'aider à la mise en place d'une démarche et d'outils de management intégrant la sécurité, la qualité et la performance globale,
- De la gestion d'un entrepôt de données, du contrôle de gestion,
- De mener des audits, du suivi des audits externes et des enquêtes,



ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE-MÉTROPOLITAINE DES JEUNES SAPEURS-POMPIERS

- De piloter et animer la politique d'hygiène et sécurité, et d'organiser la préparation des comités d'hygiène et sécurité et des conditions de travail ainsi que la partie correspondante des comités consultatifs départementaux des sapeurs-pompiers volontaires.

La DNSP un groupement de coordination du numérique et du management par la sécurité, la qualité et la performance globale dont le chef de groupement est en charge de la direction numérique et du management par la sécurité, la qualité et la performance globale, et comprend deux groupements :

- Groupement management par la sécurité (GMS),
- Groupement management par la qualité et la performance globale (GMP).

D. REGLEMENT OPERATIONNEL :

Le règlement opérationnel est un document qui précise les principes et les règles de la mise en œuvre opérationnelle en matière d'organisation et de distribution des secours au niveau du territoire départemental. Le règlement opérationnel est un véritable outil de gestion opérationnelle.

En JSP 4, le contenu de ce règlement sera plus amplement développé.

E. REGLEMENT INTERIEUR :

Le règlement intérieur fixe les modalités de fonctionnement du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours, et du corps départemental et métropolitain de sapeurs-pompiers et les obligations de service de ses membres.

Le règlement intérieur est applicable à tous les personnels du service départemental-métropolitain et à toute personne accédant aux locaux du service (JSP inclus).

En JSP 4, le contenu de ce règlement sera plus amplement développé.

IV. LE SDMIS EN CHIFFRES :

A. MOYENS HUMAINS :

- ✓ 1 280 sapeurs-pompiers professionnels,
- ✓ 5 100 sapeurs-pompiers volontaires
- ✓ 350 PATS = personnels administratifs, techniques et spécialisés.

Soit total de 6 700 agents.



ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE-MÉTROPOLITAINE DES JEUNES SAPEURS-POMPIERS

- ✓ 1 100 jeunes sapeurs-pompiers répartis dans 43 sections. Ces sections sont regroupées sous l'égide de l'A.D.M.J.S.P. (association départementale et métropolitaine des jeunes sapeurs-pompiers) dirigée par son président l'A/C Mickaël PACCAUD.

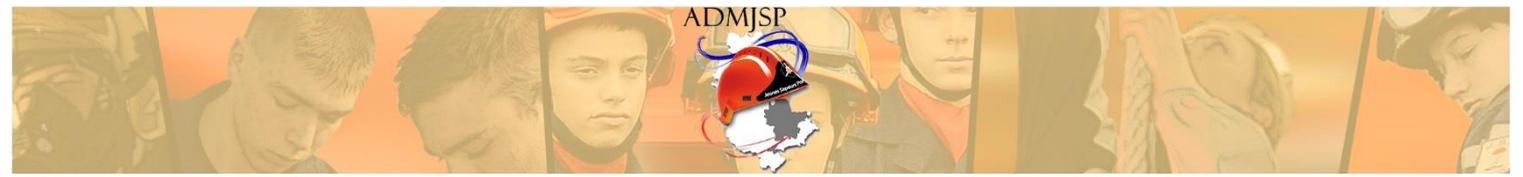


B. Infrastructures :

Le patrimoine immobilier du SDMIS comprend 101 casernes et 1 état-major quadripolaires répartis sur 4 sites :

- ✓ Lyon-Rabelais,
- ✓ Lyon-Croix Rousse,
- ✓ Saint Priest (GFOR, GLOG et SSSM),
- ✓ Villefranche sur Saône.





ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE-MÉTROPOLITAINE DES JEUNES SAPEURS-POMPIERS

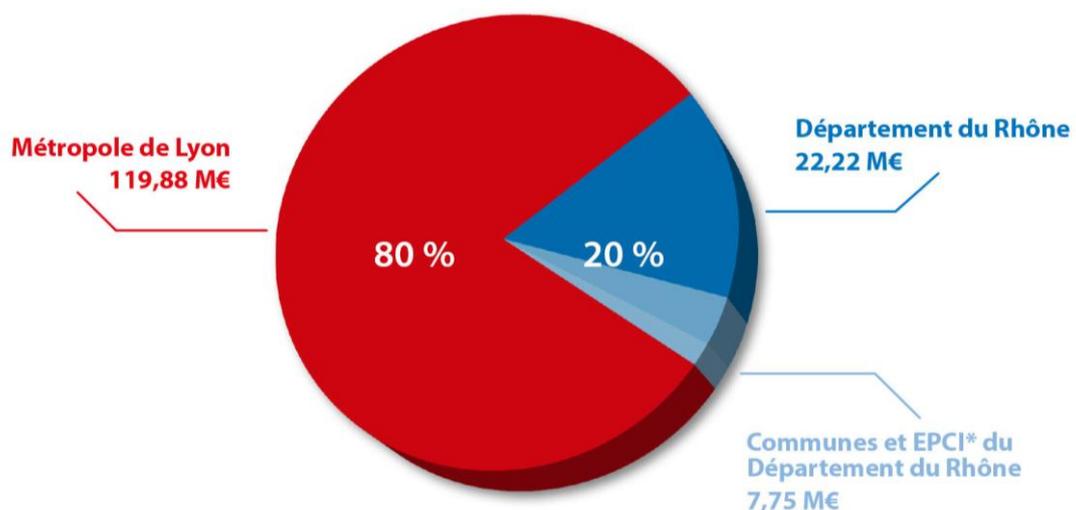
C. MOYENS MATERIELS :

Le parc automobile comprend :

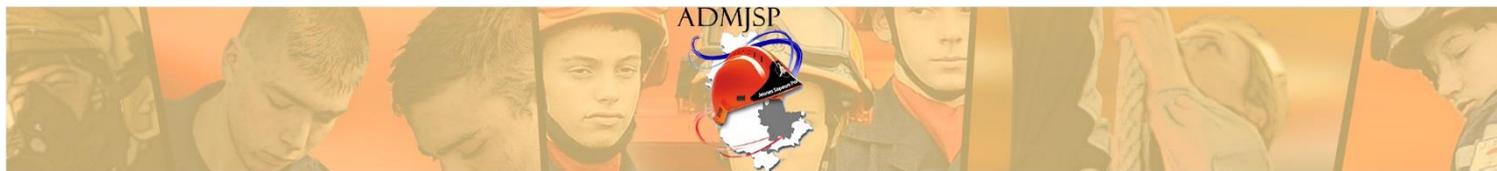


D. LE BUDGET :

Le budget 2022 se décompose comme suit (les grands postes) :

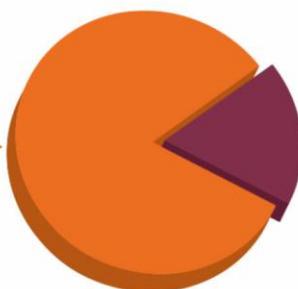


*EPCI : établissements publics de coopération intercommunale



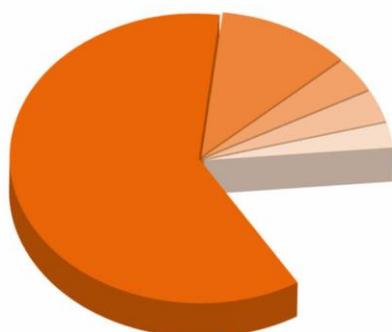
ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE-MÉTROPOLITAINE DES JEUNES SAPEURS-POMPIERS

FONCTIONNEMENT
165,6 M€



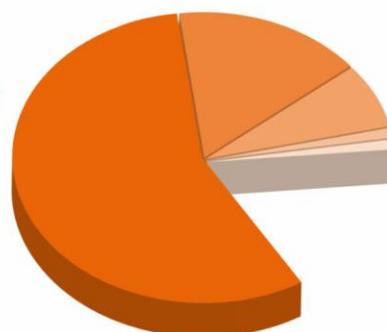
INVESTISSEMENT
37,3 M€

RECETTES



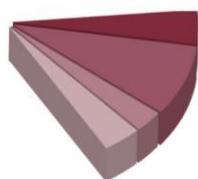
FONCTIONNEMENT
165,60 M€

DÉPENSES

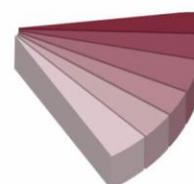


Métropole de Lyon	119,88 M€
Département du Rhône	22,22 M€
Communes et EPCI du département	7,75 M€
Recettes liées aux ressources humaines	2,57 M€
Produits exceptionnels.....	2,34 M€
Interventions et prestations payantes.....	2,64 M€
Autres recettes	0,99 M€
Excédents antérieurs reportés	7,21 M€

Dépenses de personnel	112,89 M€
Autres dépenses ordinaires	31,10 M€
Amortissements	14,20 M€
Mouvements financiers	2,52 M€
Virement à la section d'investissement	4,89 M€

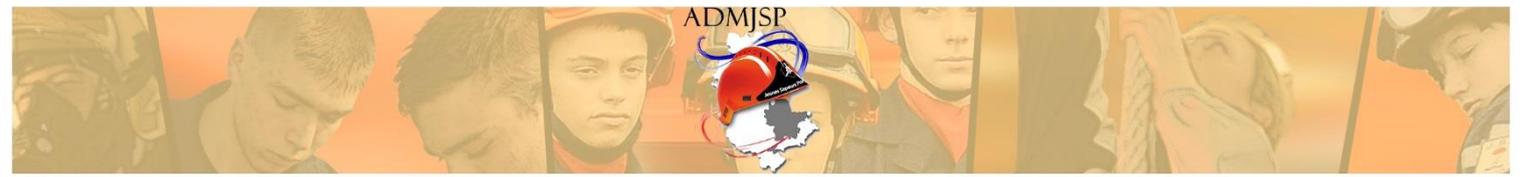


INVESTISSEMENT
37,3 M€



Emprunts	4,72 M€
Autofinancement	19,09 M€
Produits de cessions	0 M€
Dotations de l'État.....	3,31 M€
Participations des communes	0,28 M€
Divers	2,44 M€
Excédents antérieurs reportés	7,48 M€

Gestion patrimoniale et opérations immobilières	9,47 M€
Systèmes d'information	5 M€
Véhicules	4,10 M€
Matériels et effets d'habillement	4,43 M€
Bail Emphytéotique Administratif (BEA)	6,02 M€
Emprunts et dettes	3,54 M€
Opérations entre sections (amortissement)....	2,32 M€
Divers (opérations patrimoniales d'ordre).....	2,44 M€



ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE-MÉTROPOLITAINE DES JEUNES SAPEURS-POMPIERS

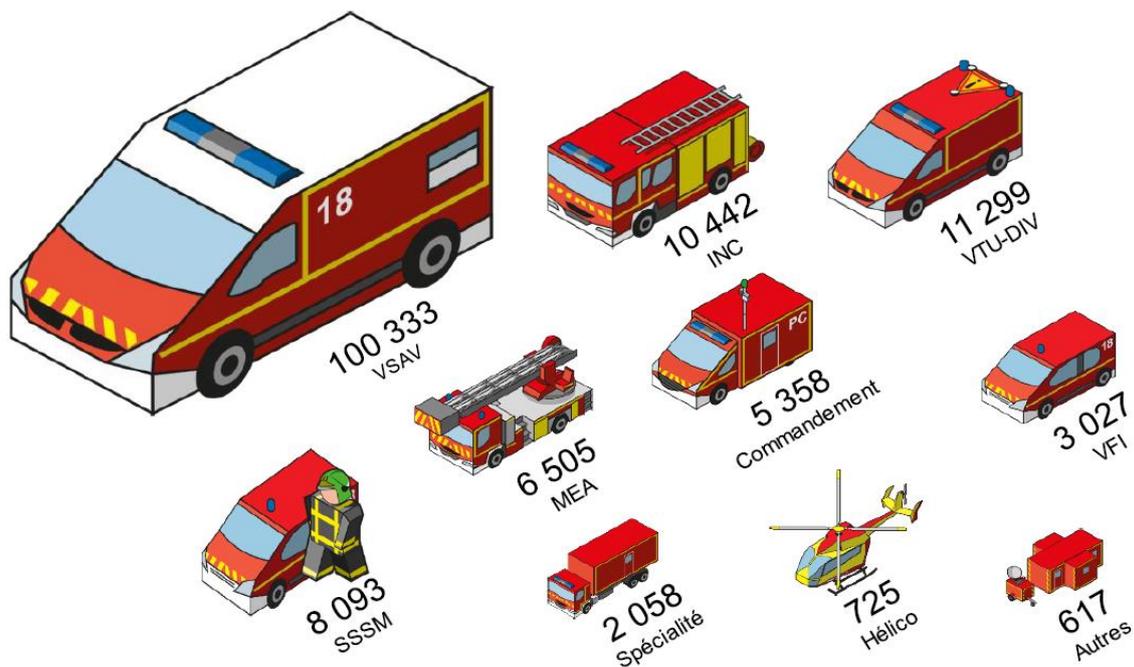
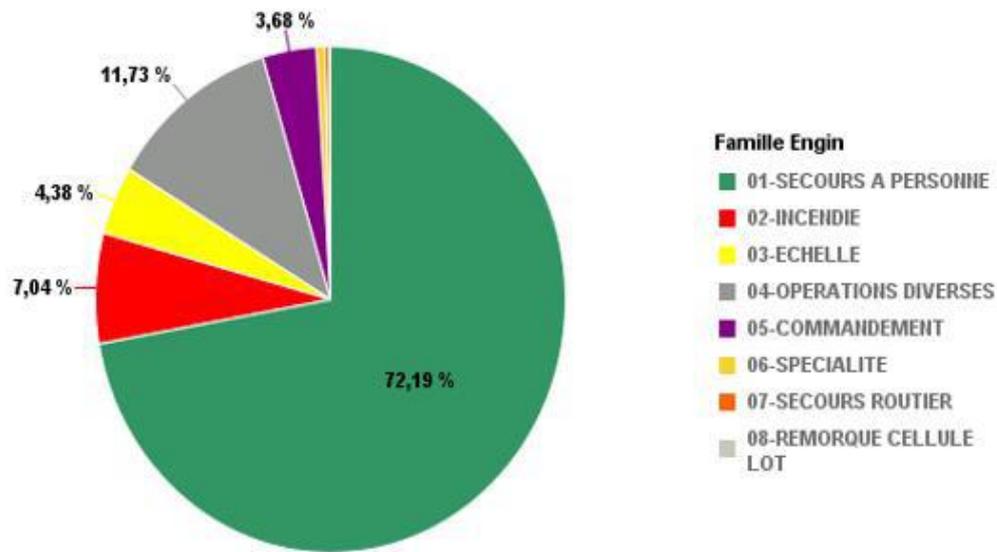
E. ACTIVITE OPERATIONNELLES EN 2021 :

Les 494 093 (1 appel toutes les 64 secondes) appels reçus au CTA ont générés :

111 388 interventions → 305 interventions par jour en moyenne ;

148 457 sorties de véhicules → 407 sorties de véhicules de secours par jour en moyenne ;

Répartitions des interventions par catégories :





F. LA RECONNAISSANCE :

Le corps des sapeurs-pompiers de la Ville de Lyon fut décoré de la Légion d’Honneur par décret du 23 décembre 1930. Cette prestigieuse médaille récompensait son héroïsme légendaire et son sens du sacrifice lors de la catastrophe de Fourvière (voir cours JSP 1 : la catastrophe de Fourvière).

À la demande de Michel MERCIER, sénateur, président du Conseil général et président du SDIS du Rhône, la Grande Chancellerie de la Légion d’Honneur a remis au directeur départemental le brevet de Chevalier de la Légion d’Honneur.

Ce brevet établit la filiation entre les deux corps et consacre la légitime prérogative du corps départemental des sapeurs-pompiers du Rhône à arborer cette distinction.



Le corps départemental peut, en digne héritier du corps de la Ville de Lyon, faire figurer sur son drapeau, la croix de Chevalier de la Légion d’Honneur.

L’écusson de manche en vigueur depuis 2017, arbore cette légion d’honneur.



Le 05 janvier 2016, dans les salons de l’Hôtel du département (préfecture), la traditionnelle cérémonie de médailles et de présentation des vœux a connu un moment symbolique et important pour le SDMIS.

En Effet, monsieur Michel DELPUECH, Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est, Préfet du Rhône a remis au Colonel Serge DELAIGUE, Directeur départemental et métropolitain, le nouveau drapeau.



ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE-MÉTROPOLITAINE DES JEUNES SAPEURS-POMPIERS

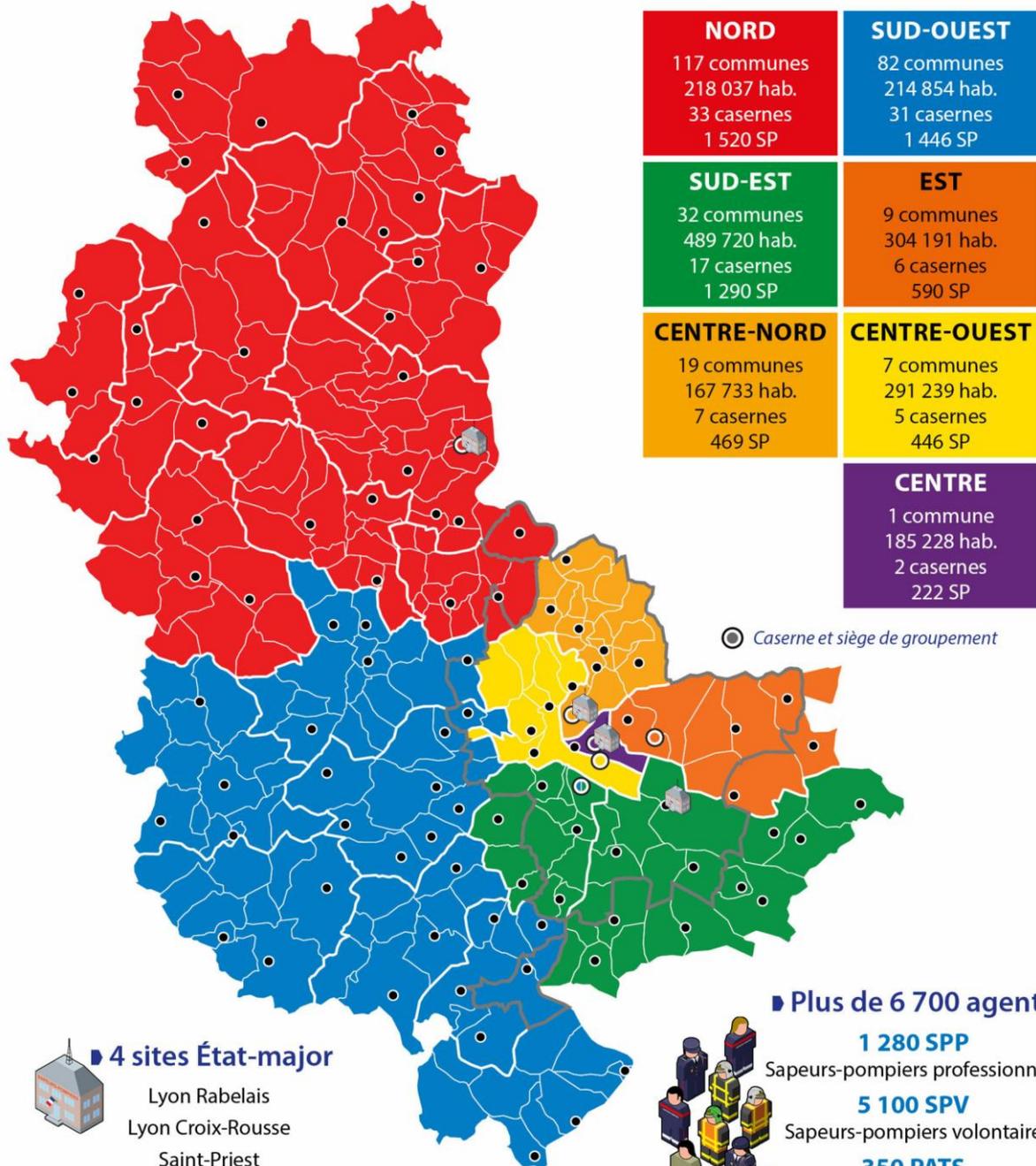
Déjà décoré de la médaille d'acte de courage et dévouement et de la légion d'honneur, par décret du 23 décembre 1930 pour son héroïsme et son sens du sacrifice lors de la catastrophe de « Fourvière », le « Corps des Sapeurs-Pompiers du Département du Rhône et de la Métropole de Lyon » s'inscrit désormais en lettre d'or sur cet emblème.





ANNEXES

► 7 groupements territoriaux



► 4 sites État-major



Lyon Rabelais
Lyon Croix-Rousse
Saint-Priest
Villefranche-sur-Saône



● 101 casernes

+1 caserne de soutien logistique

► Plus de 6 700 agents

1 280 SPP

Sapeurs-pompiers professionnels

5 100 SPV

Sapeurs-pompiers volontaire

350 PATS

Personnels administratifs,
techniques et spécialisés



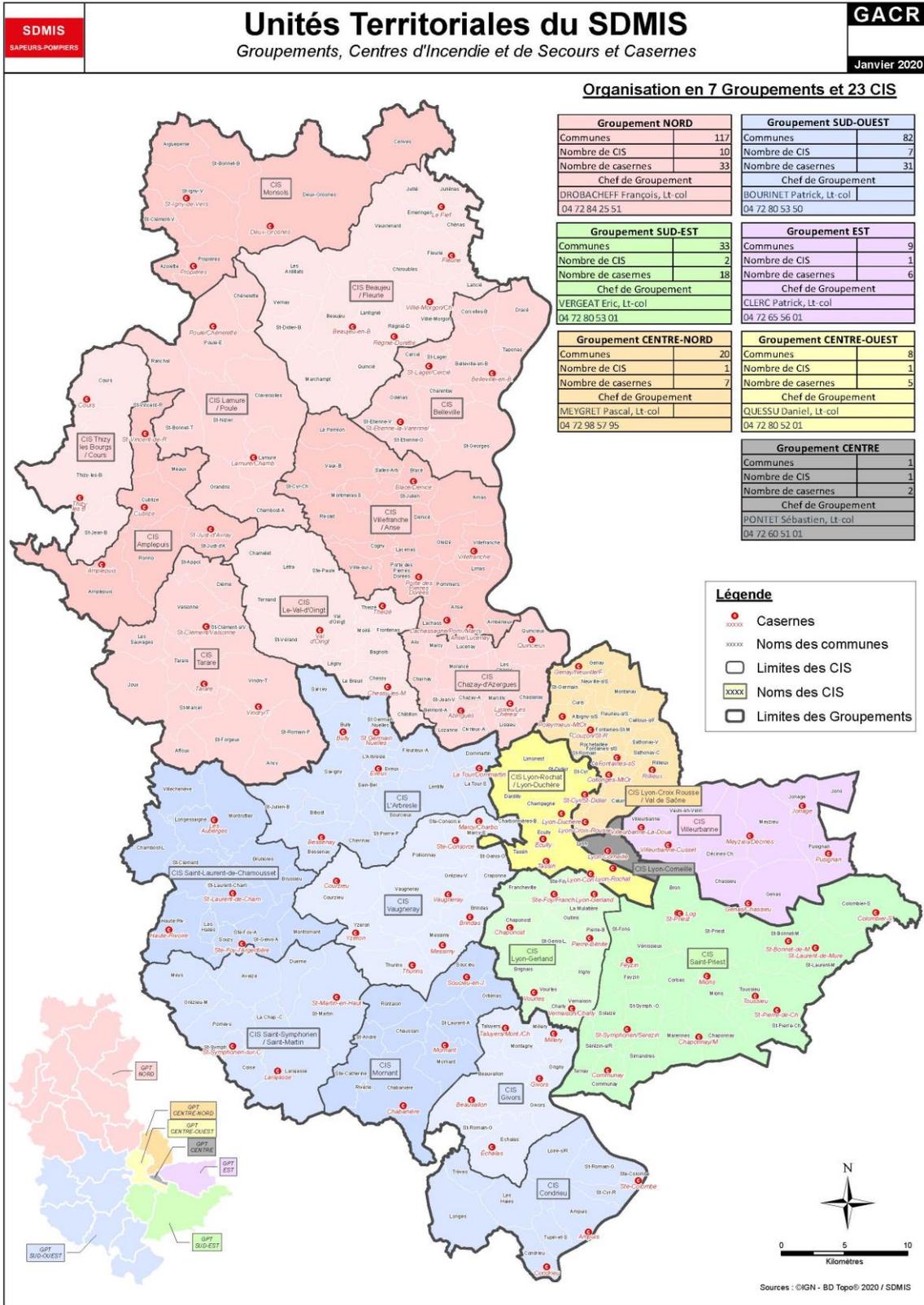
► 1 100 jeunes sapeurs-pompiers

43 Sections de JSP sur le territoire





ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE-MÉTROPOLITAINE DES JEUNES SAPEURS-POMPIERS





Les Jeunes Sapeurs-Pompiers

Sinon les jeunes sapeurs-pompiers, qui représentent mieux l'avenir de la profession ? Cette idée de recruter les enfants avait depuis longtemps germé dans l'esprit des responsables des corps des sapeurs-pompiers. Au début cette initiative ne fut, semble-t-il pas innocente ; elle était même assez loin des idéaux actuels des sapeurs-pompiers.

Au résultat des recherches effectuées par monsieur Joan DEVILLE, membre de la commission Histoire-Musée de la FNSPF, c'est après le conflit franco-prussien de 1870-1871 que débutèrent des recrutements très particuliers. A cette époque, dans la France vaincue, l'esprit était tourné tout entier vers la revanche. Il fallait habituer les enfants et les jeunes gens aux exercices militaires et au port des armes. La création des bataillons scolaires participa du même état d'esprit. Nous avons évoqué ce fait pour l'attribution des armes. Ces jeunes sapeurs-pompiers furent incorporés sous le nom de "pupilles".

Cette pratique fut surtout l'œuvre des chefs de corps de la moitié Nord de la France, celle qui avait le plus souffert de l'invasion prussienne et, aussi, celle qui comptait le plus grand nombre de corps de sapeurs-pompiers. Mis à part les grandes villes, les cités et villages méridionaux étaient particulièrement démunis face au feu. Il existait beaucoup moins de corps dans le sud du pays.

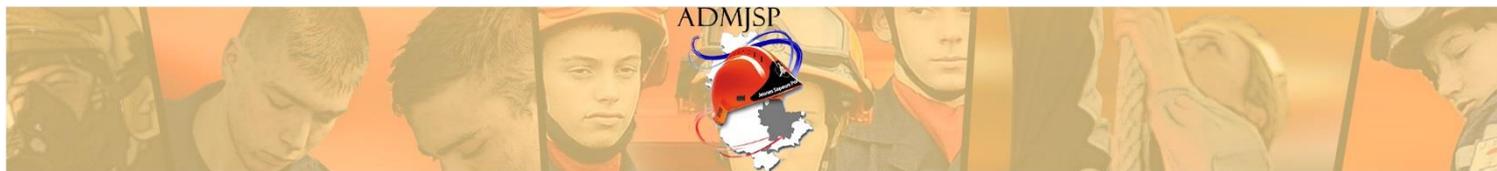
A l'époque dans le Rhône ces initiatives furent totalement inconnues. Au cours de nos recherches nous n'avons découvert aucune formation de pupille constituée au 19^{ème} siècle.

La fédération, créée en 1882, ne restait pas indifférente à ce mouvement. Lors du congrès de Royan en 1901, elle laissa la liberté à chaque chef de corps de créer une compagnie de pupilles. Plus tard son attitude changea. A Caen, en 1909, elle décida que les enfants ne participeraient plus au concours de manœuvres. Entre les deux guerres mondiales quelques sections furent encore créées. Elles étaient considérées comme illégales par la fédération.

La première section de pupilles constituées en France après la seconde guerre mondiale vit le jour dans le Rhône. Le 14 juillet 1947, le conseil d'administration du corps de Sainte Foy Lès Lyon décida de former une section de pupilles. A cet effet, il chargea le sergent DIFOLCO et le sapeur MALLON d'aller prendre un cours de culture physique à la caserne des sapeurs-pompiers de Lyon.

La section fut réellement active à partir du mois d'octobre 1947. Les entraînements avaient lieu les mercredis soir dans la caserne et les samedis après 17 heures, sur un stade, sous la direction du sous-lieutenant HERAUD de Lyon.

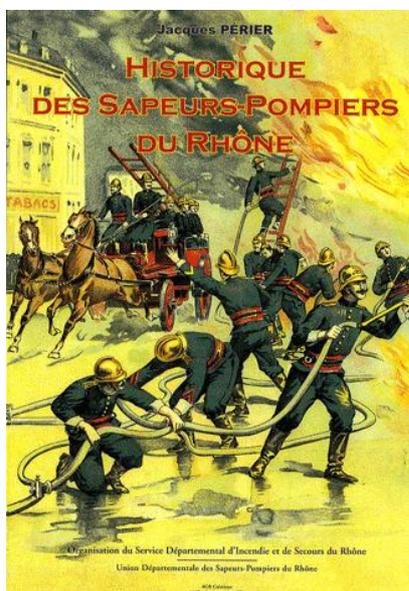
Plus tard, au début des années 1960, le vocable de "cadets" remplaça celui de pupilles. Le premier grand rassemblement des cadets eut lieu dans le Jura à Dole, le 15 septembre 1963.



ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE-MÉTROPOLITAINE DES JEUNES SAPEURS-POMPIERS

Année création	Nom à la création	Modification appellation*	
		Année	Nom actuel
2006	Les Trois Vallées		
2007	Feyzin		
2007	Haute-Brevenne		
2007	Saint Pierre de Chandieu		
2008	JSP Pays des Bigarreux		
2008	La Vallée du Garon		
2008	Mions		
2009	Pierres dorées		
2010	Monts d'or Saint Rambert		
2011	Les JSP de Ludna		
2012	Brindas-Vaugneray		
2013	Lyon-Corneille		
2015	Saint Priest		
2015	Blacé		
2016	Lyon-Rochat		
2016	Villeurbanne Cusset		
2018	Lyon Croix-Rousse		
2019	Aquazergues		
2021	Val d'Ardières		

* si l'association a changé de nom depuis sa création



Certains éléments du chapitre « historique » sont issus du livre écrit par M. Jacques PERIER :

Historique des sapeurs-pompiers du Rhône.

Livre complet et très instructif.